

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2016

Tous les conseillers sont présents. Mme Greder est nommée secrétaire de séance.

1 - **PV de la séance du 31/03/2016** : Le PV est approuvé et signé.

### **2 - Régie communale d'avances et de recettes (N°2016/06/01)**

M. Riss rappelle que la décision constitutive d'une régie communale d'avances et de recettes a été prise par délibération du 29 octobre 1999. Compte tenu des évolutions et suite à la demande de la Trésorerie d'Altkirch en date du 9 mai 2016, il convient d'apporter quelques modifications à cette délibération.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide des modifications suivantes** :

- La régie d'avances est conservée et le montant maximum de l'avance à consentir reste fixé à 500€,
- La régie de recettes est supprimée, les divers encaissements mentionnés en 1999 n'étant plus d'actualité,
- La périodicité des justificatifs d'opérations devient trimestrielle, compte tenu de la faible activité de la régie d'avances.

Charge le Maire de la nomination par arrêté du régisseur (Mme Agnès Greder) et de son suppléant (M. Patrick Barré), après avis de la Trésorerie d'Altkirch,

Confirme par ailleurs les articles 2,3 et 4 de la délibération du 29 octobre 1999 relatifs au fonctionnement de la régie ainsi que les articles 9 et 10 relatifs au régisseur et à son suppléant.

### **3 - Recensement 2017 – Nomination du Coordonnateur Communal (N°2016/06/02)**

Il est souligné que depuis 2004 les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans.

Obermorschwiller est concernée en 2017 et il convient de procéder à la nomination du coordonnateur communal chargé de la préparation puis de la réalisation de la collecte.

Monsieur le Maire propose Madame Agnès GREDER née EHRET pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Agnès GREDER née EHRET en qualité de coordonnateur communal pour le recensement 2017 et autorise le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

### **4 - Bassin de rétention – Références cadastrales et prix (N°2016/06/03)**

M.le Maire rappelle la délibération du 22 mai 2015 relative à la construction d'un bassin de rétention au lieu-dit Wannholz, impactant en partie des parcelles privées.

Les deux propriétaires concernés avaient donné leur accord à une cession des surfaces nécessaires au projet pour un montant de 300 € par are.

Le découpage des parcelles a été réalisé par le cabinet Ostermann et les PV d'arpentage transmis au Livre Foncier.

Les parcelles, en cours d'acquisition par la commune, sont à présent cadastrées comme suit :

- Section 2 n°185/36, contenance de 3,10 ares      Prix : 930 €
  - Section 2 n°186/35, contenance de 9,76 ares      Prix : 2928 €
  - Section 10 n°135/07, contenance de 9,08 ares      Prix : 2724 €
- Soit un total de 6582 € pour l'acquisition des parcelles de M. et Mme Stoessel Henri

- Section 2 N°188/6, contenance de 6,78 ares      Prix : 2034 €
  - Section 2 n°190/6, contenance de 0,23 ares      Prix : 69 €
  - Section 2 n°192/6, contenance de 0,15 ares      Prix : 45 €
- Soit un total de 2148 € pour l'acquisition des parcelles des consorts North de Michelbach

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte des nouvelles références cadastrales des parcelles nécessaires à la construction du bassin de rétention,

Approuve les montants indiqués pour leur acquisition et autorise le maire, conformément à la délibération du 22 mai 2015, à signer tous les documents relatifs à l'achat des parcelles et à procéder au dédommagement des particuliers.

#### **5 - Columbarium – Tarifs et règlement intérieur (N°2016/06/04)**

Suite à la création d'un espace columbarium et jardin du souvenir au sein du cimetière communal, le Maire présente aux Conseillers un projet relatif à la gestion du lieu.

Les articles sont discutés et commentés point par point. Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve l'ensemble du projet présenté par le Maire,
- Fixe les tarifs pour une case, comme suit :

Concession de 15 ans :	500€
Concession de 30 ans :	900€
- Charge le Maire de prendre l'arrêté conformément au projet présenté.

#### **6 - Etude de securite (N°2016/06/05)**

Monsieur Riss présente le compte-rendu de la réunion du 26 mai 2016 avec les services de la Direction des Routes et des Transports de Colmar et le maître d'œuvre, M.Hénon, Cabinet IVR.

La première tranche du projet prévoit essentiellement la création de plateaux aux entrées et sorties de village ainsi qu'au niveau de l'école.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Demande au cabinet IVR la présentation d'un avant-projet chiffré reprenant ces aménagements, Charge le Maire de la transmission des plans aux services concernés, pour validation.

#### **7 - Opérations foncières (N°2016/06/06)**

- Parcelle Argast

Le Maire rappelle les délibérations du 22 mai et du 9 octobre 2015 relatives à l'acquisition de plein droit par la commune d'un bien sans maître, situé section 3 n°103, pour la création de places de stationnement.

Dans le cadre du délai d'affichage de 6 mois, un héritier s'est manifesté sans toutefois démontrer sa qualité successorale.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'ajourner toute décision relative à cette acquisition en attendant de connaître l'état de la succession, Ajourne le dépôt d'une requête en inscription au Livre Foncier, Se réserve le droit de présenter une offre d'acquisition au futur propriétaire.

- Dans ce dossier, M.Riss évoque des alternatives possibles, rue de l'église, pour la création de ces emplacements.

#### **8 - Convention avec le Football Club (N°2016/06/07)**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, M.Jean Higelin fait le point sur l'état d'avancement du dossier et présente un état des charges payées par le FCO sur les 3 dernières saisons.

Le bail passé par la commune avec le club étant arrivé à échéance, il convient de mettre en place une nouvelle convention pour l'utilisation des locaux.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Adopte la nouvelle convention avec effet au 01/07/2016 et autorise le Maire à signer les documents y relatifs,

Décide que les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux (eau, électricité, OM, etc..) seront payés par la collectivité et que le FCO reversera à la commune une participation aux charges,

Fixe cette participation à 50 % des montants payés par la commune,

Autorise le Maire à émettre, chaque année, le titre de recette correspondant,

Décide d'inscrire au budget de la commune, chaque année, les dépenses et les recettes correspondantes.

Cette délibération est applicable aussi longtemps qu'une délibération contraire prise dans les mêmes conditions ne l'a pas modifiée ou rapportée.

## **9 – Divers**

### Bibliothèque :

- En attente du retour du Permis de Construire. Le projet sera lancé début 2017

### Promenade du 26 juin 2016 :

- Une trentaine de personnes se sont inscrites

### Mur du Cimetière :

- Les participants à la journée citoyenne ont commencé à enlever le vieux crépi pour faire apparaître les pierres. Le reste des travaux sera réalisé sous peu.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M.Riss clôt la séance à 22h30.

Le Maire, Georges RISS